



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-08-004

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-08-05-00001 - Délégation de signature à Mme Emmanuelle
FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice des
archives départementales de la Sarthe (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-08-05-00001

Délégation de signature à Mme Emmanuelle
FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du
patrimoine, directrice des archives
départementales de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 5 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0251

Objet : Délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice des archives départementales de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, livre II,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministère de la culture du 31 mai 2017 mettant à disposition Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, à titre gratuit, auprès du département de la Sarthe pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales de la Sarthe, à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, directrice des archives départementales de la Sarthe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques, (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives .
- avis sur les projets de constructions, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques.

c) Contrôle scientifique et technique des archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique ;

d) Animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :

- correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de la Sarthe ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, directrice des archives départementales de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La directrice des archives départementales de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 :

L'arrêté n° DCPAT 2022-0090 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du patrimoine, directrice des archives départementales de la Sarthe, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la directrice des archives départementales de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Sarthe.

Le Préfet,
Par délégation, le secrétaire général,

Signé : Eric ZABOURAEFF